

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 7 JUILLET 2015**

**Ordre du jour :**

1. **Communication PLU**
2. **Intercommunalité :**
  - Avenant à la convention de mutualisation du service ADS
3. **Rentrée scolaire 2015-2016**
  - Information effectifs et fonctionnement des services
  - Présentation des travaux d'aménagement de la cour élémentaire
4. **Point sur les travaux :**
  - Mise en sécurité des trottoirs à Ty-Bodel
  - Arrêt bus au Zabrenn ;
  - Travaux du Moulin Blanc
  - Changement du serveur informatique de la Mairie
5. **Maintenance éclairage public :**
  - Transfert de la compétence au SDEF
6. **Projet du lotissement « Hameau de Kergroas »**
  - Convention pour rétrocession des réseaux et équipements à la commune
  - Convention de partenariat pour le réseau d'assainissement.

¼ d'heure d'expression des administrés

7. **Communication :**
  - Présentation du site Internet
  - Panneau lumineux
8. **Questions diverses :**
  - Information sur le pôle de santé
  - Convention avec le HBCQ pour mise à disposition de la salle polyvalente
  - Convention avec GRDF pour installation et hébergement d'équipement de télérelève.

§ § § §    & & & &

L'an deux mil quinze, le sept juillet, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** BATIFOULIER Marie-France, CLUGERY Georges, COASTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** CHAPOULIE Franck, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, MAREC Jean-François, STEPHAN Liliane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.  
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.  
Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

## **Objet : Communication PLU**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 janvier 2013 fixant les modalités de concertation prévues dans le cadre de la révision du PLU, il est rendu compte, en séance publique du conseil municipal de l'avancée de la procédure.

Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 5 juin 2015.

Les orientations présentées n'ont pas appelé d'objections des représentants des services présents.

L'attention a été portée sur :

- La compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH.
- La préservation de l'espace agricole et le maintien des conditions du développement de l'activité agricole
- La maîtrise de la consommation foncière par la densification de l'urbanisation existante
- La sécurisation de la RD 765 à Ty-Bodel si extension de l'urbanisation au-delà de la RD
- Le respect du rôle d'axe prioritaire de la RD 765 dans les éventuels aménagements

Monsieur Gilles DARRACQ informe qu'une réunion publique est programmée pour le samedi 19 septembre 2015 à 10 h 30 à la mairie -salle multifonctions. Une exposition destinée à informer le public sera installée ce même jour et restera visible en mairie.

Le Copil s'est réuni le 26 juin dernier pour la 1<sup>ère</sup> réunion sur le zonage. Les réunions de travail reprendront après la réunion publique du 19 septembre.

## **Objet : Service commun pour l'application du droit des sols : avenant n° 1 à la convention de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2015, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service commun créé par la COCOPAQ pour l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il rappelle que la convention de mutualisation stipule l'acquisition, l'installation et l'utilisation d'un logiciel commun d'instruction.

Monsieur le Maire expose les modalités financières liées à l'acquisition et au fonctionnement du logiciel commun telles que définies dans l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la signature de cet avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Vote :  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Transfert de la compétence « maintenances des installations d'éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère**

VU l'article L 5211- 17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1321-9 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2.2 et 4 des statuts du Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),

Considérant le transfert de la compétence « travaux neufs » des installations d'éclairage public au SDEF par délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification,

Considérant le maintien de la compétence « maintenance » à la charge des communes,

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence « maintenance éclairage public » au SDEF qui mettra en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Surveillance et vérification des installations,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie,
- Gestion des DT/DITC,
- Accès internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** le transfert de la compétence « maintenance de l'éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère, 9 allée Sully 29337 QUIMPER CEDEX.

Vote :  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Projet de lotissement « Hameau de Kergroas » - Convention de rétrocession**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un lotissement de 10 habitations « le hameau de Kergroas » porté par Madame PLANTEC

née PERON Michèle, domiciliée à Kerancornec en MELLAC sur les parcelles D N° 462 et 712 à Kergroas en MELLAC.

Madame Michèle PLANTEC, conseillère municipale, concernée par ce projet, quitte la salle à la demande de Monsieur le Maire et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire précise que préalablement au dépôt du permis d'aménager, une convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs, peut être conclue entre la Commune et le lotisseur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention de rétrocession des réseaux, voies et équipement communs pour un lotissement de 8 lots projeté par Madame Michèle PLANTEC sur les mêmes parcelles. Il informe le conseil municipal que ce projet a été classé sans suite à la demande du lotisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 15 octobre 2012 reçue en Préfecture le 22/10/2012 relative à la passation d'une convention de rétrocession pour le projet de lotissement de 8 lots.
- d'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs du lotissement « le hameau de Kergroas » (10 lots) dans le domaine communal dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** les propositions de Monsieur le Maire et **décide** :

1. **de retirer** la délibération du 15 octobre 2012 reçue en Préfecture le 22/10/2012 relative à la passation d'une convention de rétrocession pour le projet de lotissement de 8 lots.
2. **d'autoriser** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs du lotissement « le hameau de Kergroas » (10 lots) dans le domaine communal dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain.

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (MF. Batifoulier, C. Lescoat, P. Talmont, R. Géronimi)

Abstention : 0

Pour cette délibération, Madame Michèle PLANTEC est sortie et n'a participé ni au débat, ni au vote.

### **Objet : Lotissement « Hameau de Kergroas » - Convention de partenariat**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un lotissement de 10 lots porté par Madame Michèle PLANTEC, domiciliée à Kerancornec 29300 MELLAC sur les parcelles D 462 et 712 p situées à KERGROAS en MELLAC.

Madame Michèle PLANTEC, conseillère municipale, concernée par ce projet, quitte la salle à la demande de Monsieur le Maire et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera desservi par le réseau d'assainissement de La Halte en contrepartie d'une participation financière du porteur du projet, Madame Michèle PLANTEC, à hauteur de 2 000 € par lot, dans le cadre d'une convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **fixe** à 20 000 € (2 000 € /10 lots) la participation financière de Madame Michèle PLANTEC, domiciliée à Kérancornec 29300 MELLAC - le lotisseur- ou toute personne physique et morale qui s'y substituera,
2. **autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de partenariat à intervenir.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour cette délibération, Madame Michèle PLANTEC est sortie et n'a participé ni au débat, ni au vote.

**Objet : Panneau Lumineux**

Gilles LOZACHMEUR, adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un panneau lumineux pour l'affichage d'informations relatives à la vie municipale et associative à Ty-Bodel, inscrit au budget primitif 2015.

Il expose au conseil municipal que la commission de travaux a étudié les 5 offres reçues dans le cadre de la consultation et a retenu l'offre de la société CENTAURE SYSTEMS pour un montant HT de 8 080 € soit 9 696 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **valide** le choix de la commission de travaux et **décide de confier** à la société CENTAURE SYSTEMS, rue Lavoisier ZI N° 1 62290 NOEUX LES MINES la fourniture d'un panneau lumineux pour un montant TTC 9 696 €.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (MF. Batifoulier, C. Lescoat, P. Talmont, R. Géronimi)

Abstention : 0

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association HBCQ de Quimperlé**

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux associations, expose au conseil municipal que l'association sportive du Hand Ball Club Quimperlois (HBCQ) sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune pour les entraînements des adhérents.

Ce club ne dispose pas de créneaux horaires suffisants d'utilisation des structures de la commune de QUIMPERLE et rencontre de ce fait des difficultés pour l'organisation des entraînements du Club.

Madame Séverine ESCOLAN précise que ce club sportif est fréquenté par de nombreux jeunes mellacois.

Elle propose au conseil municipal de mettre la salle polyvalente à la disposition du HBCQ pour les entraînements des jeunes les lundis de 17 h à 19 h et le vendredi de 17 h à 19 h et sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association HBCQ de Quimperlé et **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

***Objet : Projet compteurs communicants Gaz de GRDF - Convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux***

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

Il précise que les travaux de la commission de régulation de l'énergie et GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet « compteurs communicants gaz » de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants baptisés GAZPAR nécessite d'héberger des concentrateurs sur des point hauts de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'héberger ces concentrateurs sur le toit de certains bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, stade municipal, maison de Ty-Bodel) et d'adopter les termes de la convention d'hébergement à intervenir avec GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adhérer au projet « compteurs communicants gaz » et **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention d'hébergement avec GRDF.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (MF. Batifoulier, C. Lescoat, P. Talmont, R. Géronimi)

Abstention : 0

## **Objet : Cession de chemin**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation du chemin situé en face du village de Kerbannalou et débouchant sur la voie communale n°4. Ce chemin dessert les terrains de Monsieur Jean-Yves GUYOMAR domicilié à Kerbannalou 29300 MELLAC.

En 1989, dans le cadre des travaux d'élargissement de la voie communale n°4, un accord avait été conclu avec Monsieur Jean GUYOMAR, domicilié à Kerbannalou en MELLAC, propriétaire à cette date de la ferme de Kerbannalou ; celui-ci cédait à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de la route et en contre-partie la commune lui rétrocédait le chemin desservant ces terrains.

A ce jour, il est constaté que les formalités relatives à l'assiette des terrains concernés par l'élargissement de la voie communale n° 4 ont été faites mais les formalités relatives à la rétrocession du chemin n'ont pas été exécutées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de régulariser ce dossier pour lequel une procédure d'enquête publique doit être lancée conformément à l'article L 161-10 du code rural.

Conformément à l'engagement pris par la collectivité en 1989, Les conditions de la cession seraient les suivantes :

- Cession à titre gratuit
- Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **accepte** le principe de la cession du chemin situé en face du village de Kerbannalou et débouchant sur la voie communale n°4, à Monsieur Jean-Yves GUYOMAR, domicilié à Kerbannalou à MELLAC,
2. **décide** que la cession sera à titre gratuit,
3. **décide** de procéder à l'enquête publique préalable,
4. **décide** que les frais de géomètre et d'enquête publique ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de MELLAC.

Vote :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Objet : Cession de la voie d'accès au village de Kerjaëc**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de cession de la voie d'accès au village de Kerjaëc présentée par Monsieur Gildas BERNARD, domicilié à KERJAEC en MELLAC.

Monsieur le Maire précise que cet accès relève du domaine communal mais ne dessert que le village de Kerjaëc, et revêt ainsi un caractère privatif. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Gildas BERNARD a fait effectuer la réfection en enrobés de ce chemin dont il a pris en charge la totalité des frais.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- de rétrocéder à Monsieur Gildas BERNARD l'assiette du chemin desservant le village de Kerjaëc,

- d'ouvrir une enquête publique préalablement à la cession, conformément à l'article L 161-10 du code rural.
- de procéder à une cession gratuite du fait des travaux financés par Monsieur Gildas BERNARD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **accepte** le principe de la cession du chemin d'accès au village de Kerjaïc à Monsieur Gildas BERNARD, domicilié à Kerjaïc à MELLAC,
2. **décide** que la cession sera à titre gratuit,
3. **décide** de procéder à l'enquête publique préalable,
4. **décide** que les frais d'enquête publique seront pris en charge par la commune de MELLAC,
5. **décide** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Gildas BERNARD.

Vote :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0